



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

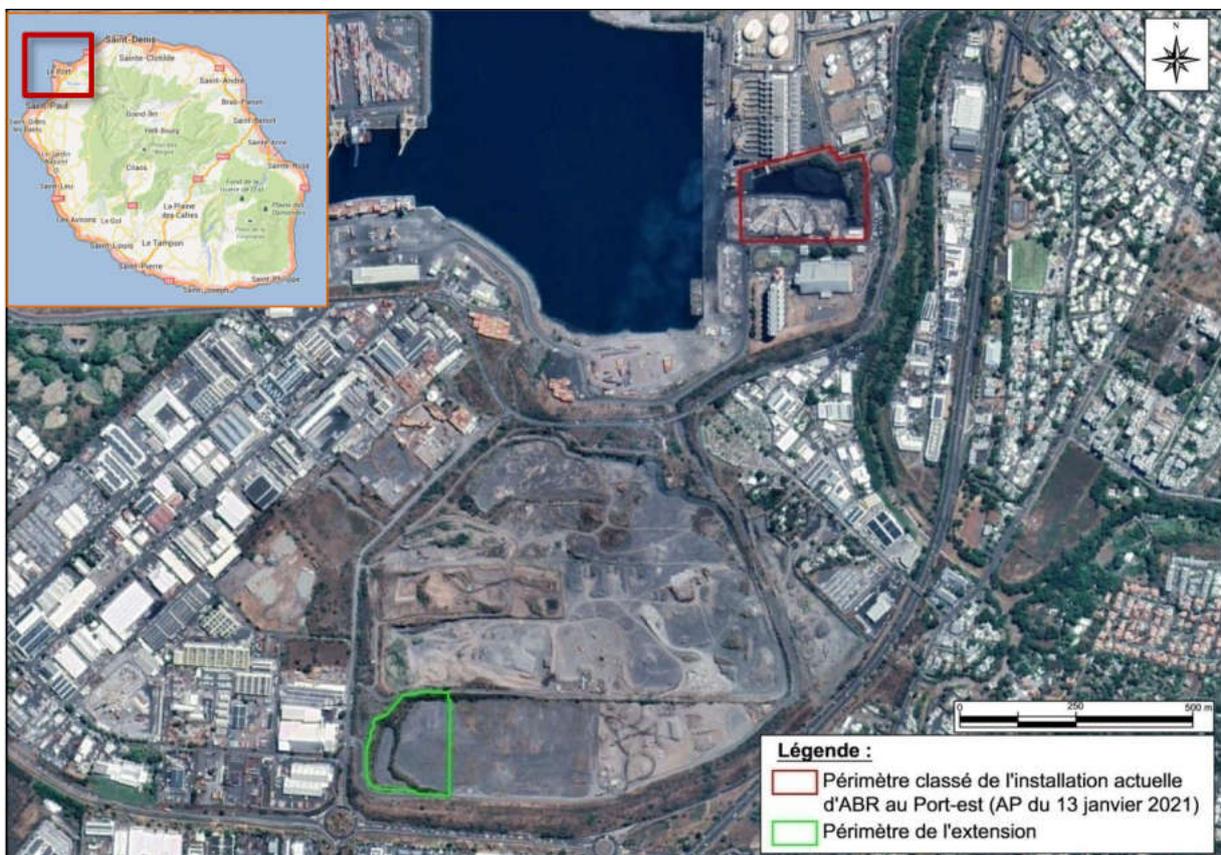
AVIS AU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société ALBIOMA BOIS ROUGE pour un projet d'extension du site de stockage de charbon sur la ZAP de la commune du Port

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ALBIOMA BOIS ROUGE, pour créer un nouvel espace de stockage de charbon situé sur la zone arrière portuaire, sur le territoire de la commune du Port.

Ce projet consiste à déplacer l'actuel stock de charbon autorisé sur une nouvelle parcelle pour libérer l'espace nécessaire à la construction des futurs dômes de stockage de pellets de bois, nécessaires pour la transition vers la biomasse du pétitionnaire. Le volume global de charbon n'est pas augmenté.



Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
4801-1	A	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de)	Dépôt de charbon	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	Avant la première phase de la conversion : stock relais de charbon de 100 000 tonnes maximum Lors de la première phase de la conversion : stock relais de charbon de 50 000 tonnes maximum <u>au total sur l'emplacement AW13 ou AX152.</u> Dès la fin de la deuxième phase de la conversion : fin de l'activité, plus de stockage de charbon autorisé.
1532-1	A	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.	4 dômes de stockage de 45 000 m ³ chacun	Volume susceptible d'être stocké	180 000 m ³

Régime : A (autorisation), E (enregistrement), D (déclaration), DC (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE)

Les installations projetées relèvent également du régime de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime *	Libellé de la rubrique (opération)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
2.1.5.0	D	Rejets d'eau pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant ...	Zone de stationnement et de manœuvre de véhicules poids-lourds	surface	Pour la parcelle AW13 existante : 5 ha (surface du projet et bassin versant). <u>Pour la parcelle AX152 : 3,56 ha (surface du projet et bassin versant)</u>

Régime : D (déclaration)

Le porteur de projet est la société ALBIOMA BOIS ROUGE dont le siège social est situé au 2 chemin Bois-Rouge, 97440 Saint-André. La société est représentée par son directeur, Monsieur Pascal Langeron.

La demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas et n'est pas soumise à évaluation environnementale. La demande est ainsi complétée par un dossier qui contient une étude d'incidence dudit projet.

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à l'enquête

Par arrêté n° 256-2022 du 31 mai 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite du **20 juin 2022 au 05 juillet 2022 inclus**.

La commissaire enquêtrice est : Madame Annie Kowalczyk

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie du Port
9 rue Renaudière-Devaux BP62004
97 821 Le Port Cedex

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée à la commissaire enquêtrice à cette adresse.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par la commissaire enquêtrice :

En mairie du PORT:

le lundi 20 juin 2022	de 9 heures à 12 heures
le jeudi 23 juin 2022	de 9 heures à 12 heures
le mardi 05 juillet 2022	de 13 heures à 16 heures

En mairie de La POSSESSION :

le vendredi 24 juin 2022	de 9 heures à 12 heures
le lundi 27 juin 2022	de 9 heures à 12 heures
le lundi 04 juillet 2022	de 9 heures à 12 heures

Au cours de ces permanences la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir dans les mairies du Port et de La Possession.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.reunion.pref.gouv.fr>, dans la rubrique : [> Publications](#) [> Environnement et urbanisme](#) [> Installations classées pour la protection de l'environnement\(ICPE\)](#) [> Autorisation](#) [> Arrondissement de Saint-Paul.](#)

Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : enquetepublique-icpe-saintpaul@reunion.gouv.fr

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse ainsi que dans les mairies susnommées et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Madame la commissaire enquêtrice
Mairie du Port
9 rue Renaudière-Devaux BP62004
97 821 Le Port Cedex

Monsieur le directeur,
Société ALBIOMA BOIS ROUGE
2 chemin Bois-Rouge
97440 Saint-André